

# EXPLICATION D'UN BULLETIN PAIE RMO

Bulletin de paie						
RMO CI	16 BP 1808 Abidjan 16					
	CNPSEmployé : 170001199958					
	Bull. n°1400 (16760/2 du 01/11/09)					
Matricule	Nom et Prénoms	Parts	Catégorie	Emploi	Section	Date
20215	KOFFI Koffi	3,5	4	NETTOEUR INDUSTRIEL	16	02/10
CODE	RUBRIQUE	BASE	TAUX	REtenues	GAINS	
30	Salaire de Base Mensuel	82 243	30		82 243	
35	Sursalaire Mensuel	50 875	30		50 875	
	HS 15% HS 50% HS 75% HS 100%					
360	<b>TOTAL IMPÔSABLE (1)</b>				<b>286 318</b>	
370	IS (Impôt sur le Salaire) CN (Contribution Nationale) IGR (Impôt sur le Revenu Général) CNPS (Cotisation Sociale CNPS)		1,2 %	3 435 7 605 9 905 9 162		
565			5,4 %			
670	<b>TOTAL RETENUES (2)</b>				<b>30 107</b>	
690	<b>TOTAL NET</b>				<b>256 211</b>	
710	Indémintié de transport  Acomptes Prêts scolaire Assurance Pharmacie  Reprise appoint précédent Avance Appoint	25 000	30	15 000 7 500 7 500 8 500  283  78	25 000	
					<b>NET A PAYER</b>	
					<b>257 500</b>	
<b>CUMULS ANNUELS : recapitulatif des sommes retenues et perçues depuis le début de l'année ou du contrat jusqu'au mois de paie</b>						
Jours	Imposable	IS	CN	Chantier / entreprise	QUICKNET' SERVICES	
60	572 636	6 870	15 210			
IGR	CNPS	Congés Payés	Congés Acquis	Lieu géographique	Zone Industrielle de VRIDI	
19 810	18 324	30	2,2			

Jours travaillés depuis les derniers congés ou début de contrat

Jours acquis depuis les derniers congés ou début de contrat

\*HS : Heures Supplémentaires selon l'Art 51 de la Convention Collective Interprofessionnelle et le type de poste.

\*\*Le calcul des heures supplémentaires des employés RMO est fait selon la convention collective de nos clients.

\*\*\* La catégorie Socioprofessionnelle est fixée selon la convention collective du client.

En fin de mois ou de contrat vous devez récupérer vos éléments de salaires à notre agence uniquement.

Aucune réclamation ne sera admise si le contenu de la pochette de paie n'a pas été vérifié en présence de l'agent RMO.

Aucune retenue sur salaire n'est possible sans notification préalable des Ressources Humaines.

Aucune compensation financière ne peut être exigée ou demandée de la part de la société RMO ou par un membre du personnel à un employé.

Tout abus devra être signalé auprès du Service Contrôle Qualité: Tél : 21.21.83.53 ou controle\_qualite@rmo.ci